

## **ADAPTATIONS BELGES 2017**

Au règlement d'attelage FEI – Edition 2017

Au règlement general FRBSE – Edition 2016

Applicable à partir du 01 février 2016

Le texte original du présent règlement est rédigé en Néerlandais. En cas d'incertitude dans la traduction française, il faut se référer au texte Néerlandais.



La base de ce règlement est le règlement FEI, 11<sup>e</sup> édition, entré en vigueur au 1 janvier 2014, révisé en janvier 2017 ainsi que les adaptations parues, par après, sur le site de la F.E.I. (<http://www.fei.org/fei/regulations/driving>).

Tout ce qui est d'application pour les concours internationaux, est également valable pour les concours Nationaux CAN, sauf dans les cas où il y a une exception stipulée dans les "adaptations" qui suivent.

Les modifications parues sur le site de la F.E.I. entrent en vigueur en même temps que pour les concours internationaux sauf avis contraire publié par la commission d'attelage de la FRBSE.

### **Art. 116 du Règlement Général FRBSE – Calendrier**

Le calendrier national est une compétence autonome de la Commission Nationale qui rédigera celui-ci en consultation avec les candidats organisateurs. Après la rédaction définitive du calendrier, d'éventuelles modifications ou ajouts sont possibles, à condition d'avoir obtenu l'accord des autres organisateurs qui avaient prévus un concours à la date demandée.

Dans ce cas, tant la Commission Nationale que la ligue organisatrice devront également émettre leur accord.

1. Les organisateurs (club en ordre de licence auprès d'une des ligues) doivent envoyer leurs demandes chaque années avant le 01 octobre:
  - 1.1. Pour le CHB, les concours nationaux et un CAI auprès de la FRBSE.
  - 1.2. Pour tous les autres concours auprès de leur ligue.
2. La Commission Nationale attribue les dates
  - 2.1. Ont priorité d'abord un CAI, puis le CHB, puis un CAN2\*, puis un CAN1\* et puis les concours régionaux.
  - 2.2. La Commission Nationales décide sur base de plusieurs critères (dates coïncidentes avec le calendrier FEI, déjà organisé, quel organisateur, exigences sportives, nombre de jours de concours, charisme pour le secteur, encadrement média et presse,...) l'attribution des concours.
3. **À partir de 2018 uniquement 1 CAN par weekend sera autorisé.**

### **Art. 901-**

On peut participer à des concours CAN \*, CAN \*\*, Championnat\*\*\*.

Pour chaque type de CAN \*, CAN \*\*, Championnat\*\*\*, une licence est obligatoire. Voir annexe « Structure nationale des concours 2017 » pour voir les licences correspondant aux types de concours.

Minimum une licence L01 est à conseiller pour les grooms.

Les licences peuvent être obtenues auprès des ligues respectives.

Les conditions d'obtention des licences sont établies par les ligues respectives.

Les immatriculations peuvent être obtenues à la FRBSE.

L'immatriculation des chevaux est obligatoire pour pouvoir participer en CAN \*, CAN \*\*, Championnat\*\*\*.

Quand un concurrent n'est visiblement pas en mesure de maîtriser son attelage avant le départ d'une épreuve et qu'un juge est d'avis que cette situation pourrait conduire à un manque de sécurité pour le public ou un danger pour les chevaux, ce juge peut arrêter le concurrent et lui interdire de prendre le départ dans l'épreuve suivante.

### **Art. 901.7 + 914 - Championnat de Belgique**

1. Le Championnat de Belgique FRBSE est ouvert à tous

a. les meneurs de nationalité belge

b. les meneur qui ont un licence M04 ou M06 au 1<sup>er</sup> avril

~~Le Championnat de Belgique \*\*\* est également considéré comme un CAN\*\* et peut se dérouler en 2 ou en 3 jours.~~ Le podium du Championnat de Belgique ne sera attribué aux participants sélectionnés pour le championnat que dans les catégories où au moins 3 concurrents auront pris le départ dans l'épreuve A.

2. Si il n'y a pas de candidat pour l'organisation du Championnat de Belgique, la commission d'attelage peut décider :

- A. De partager le championnat sur plusieurs concours sur base de régularité. Seuls les CAN \*\* format 1 entrent en ligne de compte.  
Maximum les 3 meilleurs résultats de chaque meneur et dans sa catégorie compteront.

Les points seront attribués comme suit dans toutes les catégories:

1 <sup>é</sup>	15	6 <sup>è</sup>	5
2 <sup>è</sup>	13	7 <sup>è</sup>	4
3 <sup>è</sup>	11	8 <sup>è</sup>	3
4 <sup>è</sup>	9	9 <sup>è</sup>	2
5 <sup>è</sup>	7	10 <sup>è</sup>	1

- Les meneurs éliminés ou qui ont abandonné dans une épreuve du CAN\*\* ne recevront pas de points pour ce concours.
- Chaque meneur reçoit les points correspondant à sa place dans le classement, même si un meneur étranger ou un meneur qui n'entre pas en ligne de compte pour le Championnat est classé avant lui.
- C'est le total des résultats de dressage de maximum 3 CAN\*\* qui départagera les ex-aequo pour les médailles du championnat.
- Le championnat sur base de la régularité remplace la Coupe de Belgique. Il en est de même pour les catégories Juniors et Chevaux de trait

#### Coupe de Belgique

Pour attribuer la Coupe de Belgique, un classement sera établi, à la fin de chaque année, pour chaque catégorie. L'attribution de la Coupe de Belgique se fera uniquement pour les CAN\* pour les catégories dans lesquelles il y a eu au moins 2 meneurs, ayant participé à au moins trois concours, et dont les points peuvent être pris en considération.

La Commission d'Attelage de la FRBSE décide au début de chaque année du nombre de CAN\* qui entrent en ligne de compte pour le classement de la Coupe de Belgique. Ce nombre est également le minimum de participations pour pouvoir figurer dans ce classement. Les meilleurs points de crédit de ce nombre seront pris en considération.

Pour le classement de la Coupe de Belgique, seul le classement général des CAN\* est pris en considération.

Les points sont attribués de la façon suivante :

1. A partir de la 6<sup>e</sup> place et au-delà, les concurrents reçoivent 2 points, sauf les éliminés et les abandons.
2. Les concurrents classés 5<sup>e</sup> reçoivent 4 points, 4<sup>e</sup> 6 points, et ainsi de suite jusqu'au premier qui reçoit 12 points.
3. S'il y a moins de 6 classés, le dernier reçoit 2 point, l'avant-dernier 4, etc..

Pour un CAN\* en 2 épreuves, le nombre de points attribués pour la Coupe sera divisé par deux.

#### **Art. 901.8 – Organisation**

L'organisation d'un concours non reconnu par les Ligues ou d'un concours de cercle en même temps qu'un CAN, un Championnat de Belgique ou un indoor reconnu n'est pas autorisée.

#### Epreuves

Lors d'un concours en 2 jours, le dressage et la maniabilité se dérouleront le premier jour.

#### Catégories concours nationaux

Voir annexe Structure nationale des concours 2017

Il ne peut y avoir que maximum 2 épreuves par jour.

Les tandems chevaux et poneys sont classés ensemble dans une seule catégorie

#### **Art. 911.2**

La carte jaune est remplacée par le document « Communication officielle »

Voir annexe

**Article 912.2 + 3 + 4**

Voir le règlement spécifique des jeunes

**Article 913**

Sans objet

**Article 917 + Article 110 GR - Avant-programmes**

Les avant-programmes doivent parvenir au secrétariat de la **Ligue** au plus tard **dix semaines** avant la date du concours, sur formulaire adéquat dûment rempli dans les deux langues. Les avant-programmes seront transmis par les ligues à la Commission Nationale pour approbation, avant publication. L'organisateur mentionnera dans son avant-programme si un athlète peut participer une 2<sup>ème</sup> fois.

**Article 144 GR – Officiels / Jury de terrain**

1. Les présidents de jury pour les concours nationaux seront agréés par la commission d'attelage en accord avec l'organisateur. L'organisateur et le président feront appel à un ou plusieurs juges ou candidats-juges repris sur la liste des officiels de la FRBSE.
2. Dressage
  - Lors d'un Championnat de Belgique le dressage sera jugé par 5 juges officiels (min. 2 juges senior niveau 3)
  - En CAN\*\* le dressage sera jugé par au moins 3 juges officiels (min. 1 juge senior niveau 3)
  - En CAN\* le dressage sera jugé par minimum 2 juges officiels. (min. 1 juge niveau 2)
  - En CAN\* des candidat-juges ~~ainsi que des meneurs internationaux expérimentés~~ sont également autorisés.
3. L'organisateur peut, avec l'autorisation de la commission d'attelage, inviter un juge étranger. L'organisateur doit personnellement prendre en charge tous les frais de ce juge (frais de déplacement, forfait journalier)

**Article 912.5 – Participants**

L'âge minimum pour les participants est de 16 ans le jour du concours.

Pour les attelages à 4 chevaux et tandem chevaux, l'âge minimum est de 18 ans le jour du concours.

**Article 928**Tenue dans les épreuves A et C

En cas d'utilisation d'une voiture de marathon, la tenue de dressage est d'application pour le dressage et la maniabilité. Le casque est autorisé en **dressage et/ou** maniabilité.

Tenue remise de prix CAN3\*/CHB**Tenue A obligatoire**Tenue dans l'épreuve B

Le port du casque et d'une protection dorsale est obligatoire pour le meneur et le groom **sur** toutes les sections de l'épreuve B.

Le non-respect de cette règle entraînera l'élimination

**Article 929 – Chevaux**

Pour participer à un CAN\*, CAN\*\* et un CH B\*\*\* tous les chevaux ou poneys doivent avoir au moins 5 ans.

Tous les chevaux ou poneys participants doivent être en ordre avec les dispositions légales sous peine d'élimination.

**Article 934.2.4 – Surveillances des écuries**

La surveillance des écuries n'est pas nécessaire

**Article 934.2.7**

Pas d'application

**Article 935 – Inspection et examen**

- |   |   |
|---|---|
| 1. Premier examen                               | = Les contrôles d'identification et de vaccinations peuvent avoir lieu à n'importe quel moment du concours. |
| 2. Première inspection                          | = Non obligatoire   |
| 3. 2 <sup>ème</sup> inspection (halte marathon) | = Obligatoire   |
| 4. 2 <sup>ème</sup> examen (finish section B)   | = Non obligatoire   |
| 5. Dernière inspection avant épreuve C          | = Non obligatoire   |

**Article 936 – Voitures**

- Les largeurs imposées (voir FEI) sont obligatoires en CAN\*\* et CAN\* en maniabilité. Pour obtenir la largeur imposée l'essieu arrière peut être élargi.  
~~Les élargisseurs sont autorisés en CAN\* pour autant que leurs diamètres ne soient pas inférieurs de 10 cm à celui de la roue (5 cm du sol).  
L'utilisation d'un élargisseur non réglementaire ou la perte d'un ou plusieurs élargisseurs entraîne l'élimination.~~  
La largeur de l'axe arrière pour tandem chevaux = 1,38 m.
- En cas d'utilisation d'une voiture de marathon en dressage ou en maniabilité en CAN\*, les lanternes de voitures et les lanternes arrière ne sont pas obligatoires.
- Pour tous les CAN Belges, le code de la route Belge concernant l'illumination et les catadioptres est d'application.
- Les pneumatiques sont autorisés en CAN\*

**Article 944.2 – Numéros d'identification**Chevaux

Les numéros d'identification pour les chevaux ne sont pas obligatoires.

Voitures

Des numéros fixes sont obligatoires en Championnat\*\*\*, CAN\*\* et CAN\* et peuvent être obtenus auprès de la Commission Nationale. **Pendant le marathon ce numéro est fixé BIEN VISIBLE aux deux côtés de la voiture.**

D'autres numéros ne sont pas autorisés sur la voiture ou sur les participants/grooms.

**Article 947 - Déclaration des chevaux**

Le meneur doit déclarer sur place, lors de l'inscription au secrétariat, par écrit, avec quels chevaux il participera aux différentes épreuves.

Le meneur doit déclarer par écrit, au secrétariat, les changements de chevaux au plus tard une heure avant le début de ses différentes épreuves.

La participation avec d'autres chevaux que ceux qui ont été déclarés entraînera l'élimination pour l'épreuve.

Seuls les chevaux indiqués lors de l'inscription à la FRBSE peuvent participer aux différentes épreuves. Le président du jury peut accepter une exception à cette règle.

**Article 947.5 – Ordre de départ**

Toute demande pour une modification d'heure de départ doit être signalée par écrit AVANT la publication de la liste de départ définitive.

**Article 948 – Ordre de départ**

L'ordre de départ est établi par tirage au sort moyennant des adaptations pour les 2<sup>ème</sup> participation. Pour tous les concours se déroulant en un ou deux jours ce tirage au sort déterminera l'ordre de départ de toutes les épreuves.

Uniquement si le concours se déroule sur trois jours l'ordre de départ des épreuves B et C sera l'inverse du classement provisoire.

**Article 953.1**

CAN***	CRSVP	toujours 5 juges	dont min 2 senior niv.3
--------	-------	------------------	-------------------------

CAN**	CBE ou CRSVP	6	
CAN*	CB ou CE	Min. 3 juges	dont min 1 senior niv.3
		Min. 2 juges	dont min 1 juge niv.2

### Article 960.1.2 et 1.3 cfr règlement spécifique JUN

### Article 960.1.4 cfr règlement spécifique PE

### Article 960.2

Un CAN\* ou CAN\*\* comporte 1 ou 2 ou 3 sections (B ou A+B ou A+T+B)

### Article 960.2.5 et 2.6

Voir le règlement spécifique « para » et « juniors »

### Article 961.1 – Nombre d'obstacles

Pour le Championnat de Belgique\*\*\*, minimum 7 obstacles.

#### Sections marathon :

- Ou 3 sections A + T + repos + B
- Ou 2 sections AT + repos + B
- Ou 1 section warm up → repos + B (annexe 3)

### Article 962.1

TD : Minimum 2 jours avant le marathon

### Article 962.3.1

Sans objet

### Article 962.3.3 – Reconnaissance du parcours de marathon

Les phases A et T restent ouvertes à la reconnaissance après le premier départ dans la phase A

Les obstacles de la phase **B** peuvent être reconnus après le départ du premier concurrent en phase **B**

Les meneurs doivent quitter immédiatement l'obstacle sur simple demande de l'**OBSERVATEUR officiel** de l'obstacle et ceci aussi longtemps que celui-ci le juge nécessaire.

### ~~Article 973.6~~

~~Le plan doit être signé par le CP et le Président de Jury ou TD~~

### Article 974 – Maniabilité – Généralités

Ces vitesses sont des vitesses maximales

### Article 987.1.1

Voici les niveaux de juges en Belgique:

- Officials en formation (Avant candidat-candidat)
- Juge niveau 1 (Avant candidat) + connaissance passif 2<sup>ème</sup> langue du pays
- Juge niveau 2 (Avant juge officiel) + connaissance passif 2<sup>ème</sup> langue du pays
- Juge Senior niveau 3 Niveau-FEI ou nommé (\*) par la commission nationale d'attelage + bilingue  
\*cfr règlement d'ordre intérieur annexe 2/ 5.6

Type concours ▼	Epreuve ▼	Niveau 1 ▼	Niveau 2 ▼	Niveau 3 SENIOR ▼
CAN 1*	A	X	X	X
	B	X	X	X
	C	X	X	X
	PRESIDENT		X	X
CAN 2*	A	X	X	X
	B	X	X	X
	C	X	X	X
	PRESIDENT		X	X
CAN 3* (CHB)	A		X	X
	B		X	X
	C		X	X
	PRESIDENT			X
	APPEL			X

Les juges pour le CHB sont désigné par la commission sportive d'attelage, après consultation de l'OC.

#### Article 988 – Délégué technique

Pour les concours sans épreuve B :

- Le président du jury peut également occuper la fonction délégué de technique
- Le délégué technique peut également occuper la fonction de chef de piste
- La personne doit, pour chaque fonction, correspondre aux obligations de la fonction

Les délégués techniques pour les concours nationaux seront agréés par la commission d'attelage en accord avec l'organisateur.

Ils doivent être repris sur la liste des délégués techniques de la FRBSE.

La présence du délégué technique pendant tout le concours est obligatoire.

Le délégué technique ne peut pas être concurrent.

Pour le CHB il doit être un TD senior.

#### Article 989 – Chefs de piste

Les chefs de piste pour les concours nationaux seront agréés par la commission d'attelage en accord avec l'organisateur.

Ils doivent être repris sur la liste des délégués techniques de la FRBSE.

La présence du chef de piste d'un CAN est obligatoire pendant tout le concours.

Le chef de piste ne peut pas être concurrent.

Pour le CHB il doit être un CP senior.

#### Article 990.1 – Steward

La présence d'un steward n'est pas obligatoire pour les CAN, sauf sur un CAN3\* et/ou CHB

#### Article 991 – Commission d'Appel

N'est pas d'application, sauf un CHB

**Article 992 – Vétérinaire**

A chaque CAN un vétérinaire doit être **présent** à chaque inspection vétérinaire et **disponible** pour le reste du concours. Il peut faire fonction de vétérinaire traitant.

**Article 995**

sans objet

**Annexes :**

1. Structure nationale des concours [2017](#)
2. Fiche technique OXER
3. Fiche technique marathon 1 section
4. Carte jaune attelage
5. Directives vaccinations jury de terrain 2017